

**COMMUNE DE VUE**  
**Loire-Atlantique**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 12 septembre 2017, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi douze septembre deux mil dix sept à vingt heures zéro minutes.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Benjamin LERAY, Franck PARIS, Laurent GROLLIER, Nadia THOMAS, Ginette WERLER, Franck SULPICE

**ETAIT EXCUSEE** : Nadège HALLIER

**ETAIENT ABSENTS** : Johanna BERTIN et Stéphane GOOSSENS

**SECRETARE DE SEANCE** : Franck PARIS

Membre du Conseil Municipal en exercice 12 – présents 9

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....

**DCM 2017 – 0901 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

La CLECT s'est réunie le 15 juin 2017 et a décidé, avec 24 voix « pour » et 1 abstention, de :

- calculer le montant des charges transférées relatives au transfert de la part TH départementale, sur la base des produits de TH de l'année 2016
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « GEMAPI » en se basant sur une période de référence de deux années, 2015 et 2016. Ce mécanisme de compensation ne s'appliquera qu'en l'absence de taxe GEMAPI. Dès que la taxe GEMAPI sera instituée, les attributions de compensation seront recalculées et réévaluées
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « Zones d'Activités Economiques » en se basant sur la méthode des ratios pour l'estimation des charges d'entretien, de renouvellement et pour les charges de Ressources Humaines. L'entretien des espaces verts reste évalué au réel. Ces charges sont ajustées au regard de l'application d'un bonus pour les zones venant d'être renouvelées par les communes et d'un malus pour les zones qui auraient dû être renouvelées par les communes avant transfert. L'application de bonus/malus est calculée sur la base d'une majoration ou d'un abattement de 50% des coûts de renouvellement et sur une durée de 5 ans
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « Tourisme » en se basant sur les charges et recettes de l'année 2016

- calculer la neutralisation du passage en FPU pour les communes du secteur de l'ex Communauté de communes de Pornic sur la base des montants calculés initialement en 2015 sauf pour la commune de Préfailles qui ne bénéficie pas de la dotation de péréquation escomptée
- arrêter les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2017, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Le calcul détaillé des transferts de charges figure dans le rapport présenté en annexe.

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLECT.

Il appartient donc désormais à la commune de VUE de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2017 par délibération du conseil municipal, avant le 13 octobre 2017, soit dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, les attributions de compensation de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » seront réajustées en fin d'année 2017 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

	<b>AC provisoires 2017 validées au Conseil du 2-02-2017</b>	<b>AC définitives 2017 validées par la CLECT du 15-06-2017</b>	<b>Evolution des AC</b>
Chaumes-en-Retz	865 066 €	<b>889 993 €</b>	24 927 €
Chauvé	415 964 €	<b>435 669 €</b>	19 705 €
Cheix-en-Retz	30 614 €	<b>30 614 €</b>	0 €
La Bernerie-en-Retz	822 201 €	<b>837 300 €</b>	15 099 €
La Plaine-sur-Mer	867 586 €	<b>889 708 €</b>	22 122 €
Les Moutiers-en-Retz	408 382 €	<b>413 901 €</b>	5 519 €
Pornic	4 791 674 €	<b>4 781 533 €</b>	-10 141 €
Port-Saint-Père	16 538 €	<b>35 340 €</b>	18 802 €
Préfailles	462 346 €	<b>462 346 €</b>	0 €
Rouans	58 470 €	<b>58 146 €</b>	-324 €
Sainte-Pazanne	350 712 €	<b>350 712 €</b>	0 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	54 839 €	<b>55 627 €</b>	788 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 241 348 €	<b>1 270 320 €</b>	28 972 €
Vue	17 235 €	<b>17 235 €</b>	0 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-10 402 975 €	<b>-10 528 444 €</b>	-125 469 €

A défaut, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le coût net des charges transférées sera constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**VALIDE**, à 8 voix « pour » et 1 « abstention », le rapport 2017 de la CLECT de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

### **DCM 2017 – 0902 – CHOIX DES ENTREPRISES – TRAVAUX AU STADE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une consultation qui a été lancée pour des travaux d'aménagement de l'espace piéton autour du vestiaire du stade (tranche ferme) et d'aménagement du parking du stade (tranche conditionnelle).

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de faire réaliser la tranche ferme « aménagement de l'espace piéton autour des vestiaires du stade » par l'entreprise BREHARD de St Père en Retz, pour un montant HT de 11 492,00 € ;

**DECIDE** de faire réaliser la tranche conditionnelle « aménagement du parking du stade » par l'entreprise BREHARD de St Père en Retz, (délai d'affermissement de un an), pour un montant HT de 2 000,00 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

### **DCM 2017 – 0903 – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une consultation qui a été lancée pour deux missions de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de retenir la proposition de l'agence d'architecture SURGET Wilfried de Rouans, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle municipale et **APPROUVE** le montant de la prestation se décomposant ainsi : ESQ 500,00 € HT, AVP 1500,00 € HT, APD 3%, PRO 5 % et ACT 2 % du montant des travaux estimés en phase AVP ;

**DECIDE** de retenir la proposition de l'agence d'architecture SURGET Wilfried de Rouans, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école publique et **APPROUVE** le montant de la prestation se décomposant ainsi : ESQ 500,00 € HT, AVP 1200,00 € HT, APD 3%, PRO 5 % et ACT 2 % du montant des travaux estimés en phase AVP ;

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre de l'architecte.

### **DCM 2017 – 0904– TRAVAUX AU STADE SUR L'AUVENT**

Monsieur le Maire explique qu'avant de démarrer les travaux de l'espace piéton autour des vestiaires du stade, il est nécessaire de faire déposer l'auvent situé devant le local « bar » avant d'en reconstruire un nouveau.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE DE RETENIR** l'entreprise ARDOIS Alain de La Bernerie en Retz pour la réalisation de la dépose de l'auvent et la reconstruction d'un nouvel auvent pour un montant global de 6 213,00 € HT.

### **DCM 2017 – 0905– REPAS SCOLAIRES – CONTRÔLE DE LEGALITE**

**CONSIDERANT** l'annulation de la délibération DCM 2017-0602(02) prise en date du 30 juin 2017,

Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE DE RETENIR** la proposition de la Société OCEANE DE RESTAURATION de Ploeren (56) en vue d'assurer la confection et la livraison des repas de la cantine scolaire à compter du 4 septembre 2017 pour une période de trois ans ;

**APPROUVE** le montant proposé qui s'élève à 2,289 € TTC le repas, révisable chaque année ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Océane de Restauration ;

**DIT** que cette présente délibération annule et remplace la DCM 2017-0602(2).

## **DCM 2017 – 0906 – AVIS SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FROSSAY**

En application des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 3 du PLU de la commune de Frossay est soumis à l'avis des communes avoisinantes.

Le conseil municipal, après avoir été destinataire du document et après délibération,

**DONNE** un avis FAVORABLE au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Frossay.

## **DCM 2017 – 0907– ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT L' OISILIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'un bornage réalisé sur la parcelle de M. DUBOT et Mme BABIN, domiciliés à Vue – Lotissement de l'Oisilière - une demande a été émise par le géomètre afin de redéfinir, si possible, la limite Ouest de la voirie qui longe le lotissement de l'Oisilière.

Cette nouvelle limite entraîne une cession au profit de la commune de Vue.

**CONSIDERANT** que M. Dubot et Mme Babin accepte le principe de vente à 77,40 € le m<sup>2</sup> (*calcul effectué selon l'acquisition en 2010 – 868 m<sup>2</sup> = 67183,00 € soit 77,40 € le m<sup>2</sup>*).

**CONSIDERANT** le document d'arpentage qui détermine une surface exacte cédée de 38 m<sup>2</sup> ;

Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** de se porter acquéreur d'une surface de terrain de 38 m<sup>2</sup> au prix de 77,40 € le m<sup>2</sup> représentant un montant global de 2 941,20 € ;

**DECIDE** de prendre en charge les frais de bornage s'élevant à la somme de 475,00 € HT ainsi que les frais de notaire liés à cette opération ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

## **DCM 2017 – 0908– INSTALLATION DE MEDECINS A LA MAISON DE SANTE**

Par courrier en date du 18 septembre 2017 et suite à diverses entrevues depuis décembre 2016, Monsieur le Président de SoinSanté fait part du projet d'installation de deux médecins et d'une secrétaire dans les locaux de la maison de santé à Vue avec une date d'ouverture des consultations prévue le 2 octobre.

Pour ce faire, l'association sollicite auprès de la municipalité :

- . la mise à disposition gratuite des locaux au moins pendant un an
- . une installation « accès réseau et téléphonie » opérationnelle.

Monsieur Leray fait part de son mécontentement quant à la non-communication du projet, en amont, aux élus. Il relate une réunion de travail précédente où les élus avaient pourtant soumis quelques conditions à l'installation de SoinSanté dont une mise à disposition gratuite pendant 6 mois. Il dit « ce n'est pas normal de ne pas être informé du dossier avant la réunion de conseil ».

Madame Werler intervient avec d'autres élus en regrettant également de ne pas avoir été informée avant la présente séance et que l'embauche de la personne en secrétariat aurait pu être soumise à une offre d'emploi sur le territoire communal.

Les élus sont toutefois unanimes sur la nécessité d'avoir des médecins présents sur la commune de Vue et ne remettent pas en question le principe de mise à disposition des locaux à SoinSanté.

Il est souligné le caractère anormal de ne pas avoir de documents techniques et budgétaires de la part de SoinSanté permettant de justifier de la mise à disposition gratuite des locaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été présent avec Madame Thomas, à chaque réunion de SoinSanté et dit que les justificatifs ont été demandés auprès de Mme la Directrice mais non fournis et que la demande écrite de SoinSanté date du 18 septembre.

Monsieur Lehours précise que l'Association SoinSanté a toujours demandé que le projet soit gardé secret et, qu'à ce propos, l'information n'a pas été diffusée.

En conséquence, après ce débat, le conseil municipal,

**DECIDE** d'ajourner la décision sur le projet d'installation de médecins à la maison de santé ;

**PROPOSE** de recevoir l'Association SoinSanté le jeudi 28 septembre prochain à 19 H 00 lors d'une réunion de travail privée afin de définir précisément les modalités techniques et financières en vue de l'installation de médecins à la maison de santé ;

**DIT** que le conseil municipal se réunira en séance extraordinaire le jeudi 28 septembre 2017 à 20 H 30 pour délibérer sur le sujet.

La question sera revue ultérieurement.

### **DCM 2017 – 0909– PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2016**

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2016 doit être présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 établi par Atlantic'eau.

### **AFFAIRES DIVERSES**

. réunion de travail des élus pour le projet « complexe sportif et salles de réception » mardi 10 octobre 2017 à 19 H 00 (avec collation). Visite de la salle des sports à Legé samedi 7 octobre 2017 à 10 H 00. Rendez-vous à 8 H 30 place de la mairie pour covoiturage.

. suite à une concertation de la population sur des projets d'aménagement des sites « vieux cimetière » et « chapelle », le Maire informe l'assemblée que 5 personnes se sont inscrites sur chacune des thématiques.

Les élus souhaitent être tous associés à la réflexion.

Des rencontres sont prévues :

- samedi 30 septembre 2017 à 9 H 00 pour « la chapelle » - rendez-vous sur place
- samedi 21 octobre 2017 à 9 H 00 pour « le vieux cimetière » - rendez- vous sur place

. le « goûter des aînés » aura lieu samedi 28 octobre. Tous les élus sont invités à participer à cette manifestation.

. une « école de cirque » s'installe sur le terrain de La Chapelle dans le cadre du « projet-école » de l'école publique Le Tenu. Cette intervention est entièrement financée par l'association des parents d'élèves.

- ## -

-

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20*